

15 juil 2016 -16:07

Conseil des ministres du 15 juillet 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 15 juillet 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

15 juil 2016 -16:07

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2016

Mesures d'exécution au système des flexi-jobs

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi portant des dispositions diverses en matière sociale, en ce qui concerne les flexi-jobs.

Le projet d'arrêté royal répond aux objectifs suivants :

- exclure les prestations livrées dans le cadre d'un flexi-job de la base de calcul pour accorder des réductions de cotisations de sécurité sociale personnelles et patronales
- fixer le pourcentage servant à augmenter le flexisalaire comme base pour le calcul des cotisations classiques de sécurité sociale, lorsqu'un employeur déclare un travailleur comme travailleur exerçant un flexi-job, alors que ce travailleur ne remplit pas les conditions pour l'exercice d'un flexi-job. Le projet d'arrêté royal prévoit que dans ce cas le flexisalaire est augmenté de 125% du flexisalaire, afin d'arriver à un niveau de cotisations de sécurité sociale au moins aussi élevé que ce qui aurait été dû dans le cadre d'une occupation régulière dans le secteur

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Arrêté royal portant exécution de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale en ce qui concerne les flexi-jobs et portant adaptation de certains arrêtés royaux concernant les réductions groupes-cible

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Extension des règles d'interruption de carrière pour les gouverneurs et les commissaires d'arrondissement en Flandre

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'extension des règles d'interruption de carrière pour les gouverneurs et les commissaires d'arrondissement en Flandre.

Le Gouvernement flamand souhaite apporter des modifications aux dispositions qui règlent le droit en matière d'interruption de carrière pour les gouverneurs et commissaires d'arrondissements. Ces droits ne sont octroyés qu'après accord du Conseil des ministres fédéral.

Les règles d'interruption de carrière pour les gouverneurs et commissaires d'arrondissements sont étendues comme suit :

- en cas d'assistance ou d'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade : pour l'assistance ou les soins à un enfant mineur pendant ou juste après l'hospitalisation de l'enfant des suites d'une maladie grave, une interruption complète de la carrière professionnelle peut être prise pour une durée d'une semaine, éventuellement prolongeable d'une semaine supplémentaire
- en cas de congé parental : 4 mois au lieu de 3 mois selon la réglementation européenne et une augmentation de la limite d'âge de l'enfant jusqu'à 12 ans

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 juil 2016 -16:07

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2016

Marché public pour la Défense : achat de radios multi-rôle pour le Special Forces Group

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public relatif à l'achat de radios multi-rôle tactiques pour le Special Forces Group, dans le cadre de l'opération Vigilant Guardian.

Ce marché, qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le radicalisme, concerne le remplacement des radios obsolètes du Special Forces Groupe (SFG) par des radios récentes multi-rôle tactiques. Le contrat sera conclu par procédure négociée via une "Letter of Offer and Acceptance" (LOA) avec les autorités américaines.

Depuis janvier 2015, la Défense participe à l'opération Vigilant Guardian (OVG) sur tout le territoire national en soutien de la Police fédérale. En cas de menace critique, le SFG est également mis en oeuvre en utilisant l'ensemble de ses moyens organiques, notamment le matériel très spécifique de communication.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2016

Marché public pour la Police fédérale : achat d'un cargo scanner

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'achat d'un cargo scanner avec un contrat pour l'entretien et des réparations, au profit de la Police fédérale.

Il s'agit d'un marché de services via un appel d'offres ouvert pour l'achat d'un cargo scanner mobile avec un contrat full omnium de dix ans pour l'entretien et les réparations.

Le cargo scanner permet de visualiser le contenu des moyens de transport en utilisant le rayonnement ionisé sur base de la technologie d'accélération des particules.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Première partie du programme 2016 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un nouveau prêt d'Etat qui a reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo.

Il s'agit d'un prêt d'État de 11.970.000 euros au profit du Kenya pour le financement de la troisième phase du projet d'éoliennes dans les Ngong Hills.

Le Conseil des ministres a par ailleurs décidé de prolonger jusqu'au 24 mai 2019 la durée de validité du prêt d'État accordé le 24 mai 2013 à la Mongolie et d'un montant de 3.842.100 euros, pour le financement de la réhabilitation de l'hôpital régional pour le diagnostic et le traitement en Mongolie de l'Ouest.

Le Conseil des ministres a également pris note du programme des prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour l'année 2016.

Enfin, le Conseil des ministres a décidé de conserver en 2016 la mesure introduite l'année dernière fixant à un tiers du crédit total au moins la part du crédit commercial pour les crédits mixtes et ce, afin de maintenir lesdits crédits mixtes attractifs pour les banques. Pour 2016, cela signifie que la durée de remboursement des prêts d'État demeure fixée à 40 ans, mais que la période de grâce est portée à 18 ans. En ce qui concerne les prêts d'État purs, la durée de remboursement habituelle de 30 ans, y compris une période de grâce de 10 ans, est conservée.

Les prêts d'Etat à Etat sont attribués par la Belgique aux pays en développement en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipement belges et de services y étant relatifs. Ils visent un double objectif : d'une part, contribuer au développement dans les pays défavorisés et d'autre part, soutenir l'économie belge par la promotion de nos exportations. En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération belge au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61

1000 Bruxelles

Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Initiatives et objectifs en matière d'handistreaming

Sur proposition de la secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées Elke Sleurs, le Conseil des ministres a approuvé la liste des initiatives et objectifs proposés dans le cadre du Handistreaming par les ministres et secrétaires d'Etat en fonction de leurs compétences.

Le handistreaming est une stratégie transversale et préventive qui a pour objectif d'intégrer dans tous les domaines politiques la dimension du handicap, afin d'éviter des inégalités entre les personnes en situation de handicap et les personnes sans handicap. Le handistreaming envisage donc l'intégration de la dimension du handicap dans toutes les politiques publiques. Pour parvenir à l'intégration structurelle de la dimension du handicap dans les différents domaines politiques, chaque ministre ou secrétaire d'Etat s'engage à intégrer chaque année, lors de la rédaction de sa note politique, la dimension du handicap dans au moins deux politiques.

Le Conseil des ministres a par ailleurs chargé la secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, en étroite collaboration avec tous les ministres, secrétaires d'état, départements et administrations concernés, d'assurer le suivi des initiatives et objectifs proposés dans la cadre du handistreaming et d'y rapporter annuellement au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

15 juil 2016 -16:07

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2016

Transfert de l'Etat à la Région flamande de biens immeubles situés à Gand

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui complète l'arrêté royal du 7 août 1991 organisant le transfert, de l'État à la Région flamande, de la propriété de biens immeubles destinés au logement de certains services extérieurs de l'ancien ministère des Travaux publics.

Lors des réformes de l'État successives, un certain nombre de bâtiments ont été transférés du fédéral vers les régions. Parmi ces transferts figurent des bâtiments associés à la direction de l'Électricité et de l'Électromécanique, ainsi qu'aux logements d'éclusiers. À Gand, sur le site du Tolhuiskaai, deux bâtiments (n° 7 et n° 8) n'ont pas été transférés en même temps que le reste du site, mais font l'objet d'un transfert ultérieur, décidé dans le cadre des accords du Lambermont.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2016

Achats et projets communs de la police intégrée sur le fonds de sécurité routière 2015

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les achats et les projets communs de la police intégrée sur le fonds de sécurité routière 2015.

Le projet d'arrêté royal comprend un prélèvement d'un montant de 10.965.500 euros. Ce montant, qui constitue une partie du fonds de sécurité routière, est nécessaire pour le financement de projets communs qui permettent une constatation plus efficace des infractions de circulation, visent une perception plus rapide des amendes et soutiennent l'acquisition de matériel standardisé par des achats communs.

Ces projets communs de la police réduisent considérablement la charge de travail administrative des policiers en vue de leur permettre d'être beaucoup plus présents sur le terrain et de pouvoir effectuer davantage de contrôles pour ainsi augmenter la sécurité routière. Ces investissements communs sont réalisés dans trois grands domaines : les projets informatiques, les projets orientés sur la connaissance des policiers et les projets technologiques.

Le projet d'arrêté royal peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Composition de la commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques de recueil de données

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à désigner un président suppléant au sein de la commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité.

Mme Els De Breucker, juge d'instruction au tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles, est désignée à partir du 1er juillet 2016, pour un terme de cinq ans, en tant que président suppléant en sa qualité de juge d'instruction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Fonction publique : rapport Gestion des plaintes - Indicateurs 2015

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a pris acte des résultats et des recommandations du rapport Gestion des plaintes - Indicateurs 2015.

Ce rapport contient un résumé des principaux résultats du rapport complet intitulé "Orientation client : l'intérêt d'investir en permanence !". Le rapport dresse également le bilan de la mesure des indicateurs pour les 5 dernières années.

Les résultats concernent 65 des 67 administrations fédérales et organisations qui font actuellement partie du réseau fédéral Gestion des plaintes. En 2015, 8870 plaintes au total ont été reçues, dont 8766 via la procédure standard de plaintes. 50 % de ces plaintes ont été reçues par les services publics fédéraux et le ministère de la Défense et 36 % par les institutions publiques de sécurité sociale.

Consultez ici les [chiffres et indicateurs relatifs à la gestion des plaintes dans les organisations fédérales en 2015](#).

Le Conseil des ministres a par ailleurs chargé le ministre de la Fonction publique, de développer un standard minimal en matière d'accueil pour l'administration fédérale, en partant des besoins du client. La proposition sera soumise au Collège des présidents. L'implémentation de ce standard minimal s'appuie sur des projet-pilotes, entre autres, la nouvelle structure horizontale à créer.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2016

Marché public relatif à la livraison d'électricité et de gaz naturel au profit de la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public relatif à un marché pluriannuel (2017-2020) pour la livraison d'électricité et de gaz naturel au profit de la Défense.

Le 31 décembre 2016, les contrats de livraison de gaz naturel aux différents quartiers de la Défense arriveront à échéance. Les nouveaux contrats sont nécessaires pour garantir la continuité de la livraison d'électricité et de gaz naturel au profit de la Défense pour les 4 prochaines années (2017-2020). En ce qui concerne l'origine de l'énergie, il est demandé au fournisseur de livrer de l'électricité verte à 100%.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Dispositions diverses relatives aux sûretés réelles mobilières

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives aux sûretés réelles mobilières.

La loi du 26 novembre 2014 a postposé l'entrée en vigueur de loi du 11 juillet 2013 modifiant le Code civil en ce qui concerne les sûretés réelles mobilières et abrogeant diverses dispositions en cette matière, jusqu'au 1er janvier 2017 au plus tard. Ce report a permis de contacter les praticiens sur la nouvelle réglementation. De ce fait, quelques aspects gênants pour la pratique ont été constatés, ce qui a amené le gouvernement à déposer à nouveau un avant-projet de loi afin de mettre au point et d'affiner le gage et le fonctionnement prévu du registre des gages.

Il apparaît en outre qu'un certain nombre de lois touchant directement ou indirectement à cette matière doivent également être adaptées afin de permettre une interaction efficace entre la législation modernisée en matière de gage et ces lois, y compris ce qui concerne les renvois et autres adaptations au nouveau système. L'avant-projet approuvé aujourd'hui a pour but d'apporter ces adaptations dans les temps.

Les modifications les plus importantes dans ce projet sont les suivantes :

- l'adaptation d'un certain nombre de références croisées en raison d'une législation évolutive
- la clarification que le gage confère au créancier gagiste un droit de préférence ayant la valeur d'un privilège
- la clarification que le gage peut être constitué sur un bien meuble après qu'il soit devenu immeuble par destination
- le rétablissement de la possibilité de réengagement déjà existante auparavant moyennant consentement du constituant du gage
- la suppression de la possibilité de réaliser l'opposabilité du gage sur créance par l'enregistrement
- la garantie d'un caractère automatisé du registre et de son efficacité en ne prévoyant plus d'intervention active de l'administration du SPF Finances en cas de litige sur des données erronées
- l'élargissement de l'accès au registre afin de garantir l'efficacité du système et l'opposabilité du gage à tous les tiers
- la réduction du délai pour l'introduction d'une demande de contrôle judiciaire a posteriori à 1 moi, pour des raisons de sécurité juridique
- la clarification que le gage a priorité sur tous les droits plus récents sur les biens gagés
- l'adaptation de la date d'entrée en vigueur de la loi du 11 juillet 2013 au 1er janvier 2018, sauf si le Roi

fixe une date antérieure

- la suppression du droit d'enregistrement sur la mise en gage de fonds de commerce et le droit d'enregistrement sur l'octroi d'un privilège agricole

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Modification des statuts de Proximus

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique, des Télécoms et de la Poste Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les statuts de la société anonyme de droit public Proximus.

Le 12 janvier 2016, la loi du 16 décembre modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques est entrée en vigueur. Celle-ci modernise la loi de 1991, notamment :

- en assouplissant certaines contraintes organisationnelles afin de créer des conditions de concurrence équitable (level playing field) avec les entreprises concurrentes
- en alignant la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques cotées en bourse sur les règles normales applicables aux entreprises privées cotées en bourse en Belgique
- en définissant le cadre permettant au gouvernement de diminuer sa participation sous le seuil de 50 % plus une action, et les conséquences qui en résultent

L'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2016 a approuvé une nouvelle version des statuts de Proximus intégrant les modifications apportées à la loi de 1991 ainsi qu'une série d'adaptations visant à améliorer encore la gouvernance d'entreprise de Proximus, à simplifier les pratiques actuelles ou à venir et à rendre les statuts plus lisibles.

En résumé, les modifications proposées aux statuts de Proximus SA se subdivisent comme suit :

- des modifications résultant des amendements à la loi de 1991
- des modifications visant à améliorer la gouvernance d'entreprise
- des modifications apportées à des fins de simplification
- des modifications visant à améliorer la lisibilité des statuts

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Nouvelle compétence pour la Commission des normes comptables

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal qui visent à investir la Commission des normes comptables d'une nouvelle compétence.

L'avant projet de loi crée un Collège au sein de la Commission des normes comptables, qui aura comme compétence de rendre, à la demande formelle des entreprises, des décisions individuelles concernant l'application du droit comptable. Ces réponses prendront la forme de décisions individuelles relevant du droit comptable, adressées aux entreprises qui en auront formellement fait la demande. Cette nouvelle compétence de la Commission des normes comptables entraîne la nécessité d'adapter tant son arrêté organique que l'arrêté relatif au financement de la Commission.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant le Code de droit économique, en ce qui concerne la compétence de la Commission des normes comptables

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 octobre 1975 portant création d'une Commission des normes comptables, et de l'arrêté royal du 16 juin 1994 fixant la contribution des entreprises aux frais de fonctionnement de la Commission des normes comptables

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Soutien à la création d'emplois dans le domaine de la recherche fondamentale

Su proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à répartir pour 2016 le montant destiné à la recherche fondamentale, conformément à la loi-programme du 27 décembre 2006.

Chaque année, l'Office national de la sécurité sociale (ONSS) répartit le montant prévu dans la loi-programme, pour les fonds qui sont actifs dans le domaine de la recherche fondamentale. Ces moyens doivent être affectés à la création de mandats supplémentaires de doctorants ou post-doctorants dans le domaine de la recherche scientifique.

Pour 2016, la répartition est la suivante :

- Fonds voor wetenschappelijk onderzoek-Vlaanderen (FWO) : 17.591.432 euros
- Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) : 18.017.624 euros

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 189 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 pour l'année 2016

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2016

Nouvelles mesures dans la lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine.

Le projet abroge l'arrêté royal du 22 novembre 2006 relatif à la lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine et le remplace par un nouvel arrêté qui reprend les futures étapes de lutte contre cette maladie.

Le programme de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine a démarré en 2007. Depuis 2012, celui-ci est devenu obligatoire pour l'ensemble des éleveurs bovins belges. Le programme a été approuvé par la Commission européenne en 2014, reconnaissant à la Belgique le statut "article 9" - indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine. Ce statut prévoit des conditions supplémentaires pour les échanges avec la Belgique dans le but de protéger le statut sanitaire des troupeaux de bovins indemnes d'IBR en Belgique. L'exportation des bovins à partir de la Belgique est simplifiée grâce au statut indemne pour l'IBR.

Les nouvelles mesures reprises dans le projet d'arrêté royal doivent permettre à la Belgique d'évoluer vers le statut "article 10" - officiellement indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Etat d'avancement du Plan fédéral pour les PME et indépendants

Sur proposition du ministre des Classes moyennes , Indépendants et PME Willy Borsus, le Conseil des ministres a pris acte du deuxième état d'avancement du Plan fédéral pour les PME et les indépendants.

Le Plan fédéral pour les PME, élaboré conformément à l'accord de gouvernement, a été approuvé par le Conseil des ministres du 27 février 2015. Il a fait l'objet d'un premier état d'avancement, validé par le Conseil des ministres du 29 mai 2015.

Le plan comprend 40 mesures concrètes qui s'articulent autour de 6 grands axes :

- Compétitivité, fiscalité et lutte contre le dumping social
- Amélioration du statut social et promotion de l'entrepreneuriat
- Accès au financement - Faillite - Seconde chance
- Simplification administrative
- Internationalisation des PME
- Mesures sectorielles

Le Conseil des ministres demande à tous les membres du gouvernement de poursuivre les actions prévues par ce plan en concertation avec le ministre des PME.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2016

Assentiment à des actes internationaux

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé quatre avant-projets de loi portant assentiment à des actes internationaux.

Il s'agit des quatres actes suivants :

- convention sur l'Institut européen de la forêt, faite à Joensuu en Finlande le 28 août 2003
- convention sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure, faite à Strasbourg le 27 septembre 2012
- accord entre la Belgique et les Pays-Bas, en ce qui concerne Aruba, en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, fait à La Haye le 24 avril 2014
- accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et le Kazakhstan, fait à Astana le 21 décembre 2015

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Modifications au cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles CE

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi instaurant un nouveau cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles CE.

L'avant-projet, qui transpose partiellement en droit belge la directive européenne 2013/55/UE, apporte les principales modifications suivantes :

- introduction de la carte professionnelle européenne qui vise à rendre la reconnaissance des qualifications plus aisée et rapide en faisant effectuer diverses démarches de la procédure de reconnaissance par l'Etat membre d'origine
- possibilité d'octroi d'un accès partiel à certaines activités exercées dans le cadre d'une profession réglementée
- réduction de deux à un an de l'expérience professionnelle exigée en cas d'établissement ou de déplacement temporaire d'un prestataire d'un Etat membre qui ne réglemente pas cette profession
- suppression de la possibilité d'exiger d'un demandeur d'un autre Etat membre voulant s'établir qu'il dispose au minimum d'un titre de formation d'un niveau immédiatement inférieur à celui de l'Etat membre d'accueil
- renforcement de l'accès à l'information et aux e-services
- obligation de mettre en place des centres d'assistance remplaçant les actuels points de contact et l'obligation de mettre à disposition de l'information via les guichets uniques
- modernisation des conditions de reconnaissance automatique des professions sectorielles et l'obligation de mettre en place un système de formation continue
- possibilité de mettre en place des cadres communs de formation et des épreuves communes d'aptitude lorsqu'un tiers des organisations professionnelles ou autorités compétentes de l'Union européenne le demande, avec comme objectif de faciliter une reconnaissance automatique des qualifications professionnelles
- les contrôles en matière de connaissances linguistiques visant la connaissance suffisante d'une langue nationale de l'Etat membre d'accueil qui ne pourront avoir lieu désormais qu'après la reconnaissance de la qualification, mais par contre avant l'accès à la profession
- extension du champ d'application de la directive 2005/36/CE, visant aussi la reconnaissance des stages professionnels effectués à l'étranger
- mise en place d'une procédure d'alerte visant à informer les autres Etats membres concernant

certaines suspensions ou interdictions professionnelles ou des décisions de justice sur l'utilisation de fausses preuves de qualifications professionnelles

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 février 2008 instaurant un nouveau cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal qui modifient et exécutent la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral.

Suite à l'élargissement du champ d'application de la loi du 22 mai 2003, le nombre d'institutions faisant partie du périmètre de celle-ci s'élève à près de 130. La diversité de statuts et des systèmes comptables utilisés rend complexe et malaisée l'application de la loi. L'avant-projet de loi est le résultat d'une analyse de la loi, visant à déterminer les modalités les plus adéquates non seulement de mise en oeuvre progressive de celle-ci à tous les services/entités qui font dorénavant partie de son champ d'application, mais également de respect de l'obligation de soumettre à la Cour des comptes, au plus tard à partir de l'année budgétaire 2020, le compte consolidé de l'Etat fédéral.

Les modifications les plus importantes apportées par l'avant-projet de loi concernent le périmètre de la loi, l'entrée en vigueur, une définition adaptée des crédits budgétaires, les comptes annuels et la tenue de la comptabilité budgétaire.

Par ailleurs, le projet d'arrêté royal impose une structure budgétaire harmonisée aux organismes concernés permettant un rapportage ou une consolidation globale dans une application commune.

Enfin, le Conseil des ministres a donné son accord de principe pour intégrer les institutions de la Sécurité sociale dans le champ d'application de la loi du 22 mai 2003.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral

Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 20, 78, 80, 86, 87, 89 et 96 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.

L'avant-projet de loi vise à transposer en droit belge la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et le règlement 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la Décision 2005/909/CE de la Commission.

La directive 2014/56/UE contient des dispositions relatives :

- aux conditions d'agrément et d'enregistrement des personnes effectuant le contrôle légal des comptes
- aux règles en matière d'indépendance, d'objectivité et de déontologie qui s'appliquent à ces personnes
- au cadre de la supervision publique

Le règlement (UE) N° 537/2014 fixe des règles détaillées visant à garantir que le contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public soit de qualité adéquate et effectué par des contrôleurs légaux des comptes et des cabinets d'audit soumis à des exigences strictes.

La transposition de la directive et du règlement demande des adaptations aux lois et codes suivants :

- le Code des sociétés
- la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit
- la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance
- la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des réviseurs d'entreprises et organisant la supervision de la profession de réviseur d'entreprises

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Désignation des membres du Conseil fédéral de police

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation des membres du Conseil fédéral de police.

Sont nommés membres effectifs pour quatre ans :

- Mme Anne Barzin
- M. Philippe Pivin
- M. Wim Dries

Sont nommés membres suppléants pour quatre ans :

- M. Jean-Luc Crucke
- M. Yvan Mayeur
- M. Eric Vos

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique